



## Syndic : surfacturation de charges dans apurement des charges

Par **agidrho**, le **13/09/2012** à **18:07**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un appartement situé à Paris. Je viens de recevoir, envoyé par mon Syndic, l'apurement des charges 2010 et celui des charges 2011...

Y figurent des charges d'eau exorbitantes (180 m<sup>3</sup>/an pour un couple) avec des relevés d'index qui ne correspondent pas au relevé des compteurs situés dans mon appartement. J'en ai fait part au Syndic qui met en doute ma bonne foi, disant qu'ils ont pris compte de l'index relevé par leur prestataire et me demandent donc de leur envoyer une photo de mon compteur.

Soit.

Ce qui me choque est la suite de leur réponse :

"Quelle que soit la réponse que nous fournira ce dernier (leur prestataire), nous vous précisons que nous ne pourrons effectuer la modification sur l'exercice 2011 mais sur les comptes 2012.

En conséquence, nous vous suggérons de vous acquitter des sommes dues en l'état. Si une rectification, en votre faveur, devait être faite, elle sera déduite des comptes relatifs à l'exercice 2012."

Cela signifie que je leur avancerai de l'argent (environ 1 000 euros) pendant un an !?!?!

Cette situation s'était déjà présentée il y a quelques années avec un autre syndic qui avait

modifié l'apurement des charges et je n'avais pas eu à payer ce que je ne devais pas.

Qu'en est-il ? Le syndic a-t-il le droit de réagir ainsi ? N'ai-je aucun recours pour ne pas payer ces charges ?

Merci d'avance pour votre retour.